

## **DELIBERATION DD2022\_058**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

**LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	46
Votants	64
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **SOUTIEN AUX LIEUX CULTURELS D'INTÉRÊT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN MILIEU RURAL**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M. DUCENE, M. SERRE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. CADET, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

#### **POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE  
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADDES  
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET  
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

## SOUTIEN AUX LIEUX CULTURELS D'INTÉRÊT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN MILIEU RURAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** la culture est un puissant levier touristique pour les territoires. Ce constat a poussé les élus du Grand Périgueux à délibérer en 2017 un règlement d'intervention permettant le soutien aux événements culturels majeurs de l'agglomération, porteurs de notoriété à l'échelle régionale, nationale, voire internationale (à hauteur de 160 000€/an). Ce qui est vrai pour l'image de l'agglomération, se pose également pour le dynamisme local des zones rurales.

**Que** le Grand Périgueux dispose par ailleurs de lieux culturels d'intérêt national. Ces structures, comme d'autres, co-construisent déjà ou seraient prêtes à co-construire des événements culturels en dehors de leurs communes, sur des territoires ruraux.

**Que** plusieurs communes rurales sont en relation avec elles pour travailler sur cet enjeu : Vergt, Val-de-Louyre et Caudeau, Saint-Pierre de Chignac...

**Considérant que** le Grand Périgueux souhaite que l'ensemble de son territoire, y compris rural bénéficie des retombées de cette dynamique culturelle.

**Que** dans le cadre de sa compétence en matière « d'Aide au développement sportif et culturel » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018 et en parallèle de la stratégie déployée par l'Office du tourisme intercommunautaire, il se propose donc d'accompagner financièrement le développement d'une scène culturelle nationalement reconnue dans les communes rurales.

**Considérant que** ce nouveau dispositif de soutien s'adresse aux lieux de spectacles ou de musiques identifiés par l'Etat sur le territoire, porteurs d'une notoriété et d'une reconnaissance à l'échelle nationale, voire internationale. Il a pour objectif de les encourager à organiser des événements hors-les-murs dans les communes rurales de l'agglomération (définition de l'INSEE).

**Qu'un** règlement d'intervention proposé en annexe en fixe le cadre et les bénéficiaires concernés :

- Au titre d'un label tel qu'inscrit au Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques) ;
- Ou en tant que Scène conventionnée d'intérêt national (Arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »),

**Que** la mise en œuvre de ce règlement sera fonction du nombre de dossiers déposés répondant aux conditions inscrites dans le règlement. Le montant des subventions ne pourra cependant pas dépasser les maxima cumulatifs suivants :

- 25% du budget de la manifestation ;
- Le montant de la subvention attribuée par la commune en numéraire pour la manifestation ;
- plafond de 15 000€ pour le Grand Périgueux par structure (toutes demandes de soutien dans le cadre de ce dispositif déposées).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**



- Décide la mise en place d'un dispositif de soutien à la reconnaissance nationale pour l'organisation d'événement rural ;
- Décide de valider le règlement joint présentant les modalités d'encadrement de ce dispositif ;
- Autorise le Président à attribuer les subventions aux associations répondant aux critères et à signer l'ensemble des conventions ou documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 10/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/06/2022	Périgueux, le 10/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

